

**COMMISSION PERMANENTE DU 19 AVRIL 2019**

**Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Julien SANCHEZ**

**RAPPORT N°CP/2019-AVR/10.21 - SERVICE PUBLIC REGIONAL DE TRANSPORTS DE VOYAGEURS  
- TRANSPORT SCOLAIRE - REGLEMENTATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN VUE DE LA  
RENTREE SCOLAIRE 2019**

**AMENDEMENT**

L'ARTICLE QUATRE est modifié comme suit :

« **ARTICLE QUATRE** : de modifier comme suit l'objet des commissions départementales de transport scolaire, créées par la délibération n°CP/2018-AVR/10.28 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 13 avril 2018 (relative à la réglementation des transports scolaires en vue de la rentrée scolaire 2018) et étendues aux départements du Tarn, de la Lozère et des Hautes-Pyrénées par délibération n°CP/2018-OCT/10.30 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 12 octobre 2018 :

Elles sont chargées :

- d'examiner et d'émettre un avis consultatif sur les recours gracieux relatifs aux décisions prises en application de la réglementation en vigueur sur le territoire concerné ;
- d'examiner les modifications relatives aux circuits de transport scolaire ;
- de donner un avis consultatif sur les propositions d'évolution de la politique régionale en matière de transport scolaire.

Elles sont composées de :

- **représentants du Conseil Régional dans le respect de la représentation proportionnelle des groupes politiques composant l'Assemblée Plénière, dont un qui préside la commission,**
- **représentants du Conseil Départemental,**
- **représentants des Maires,**
- **représentants des fédérations de parents d'élèves,**
- **représentants des transporteurs,**
- **le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans le département, ou son représentant.**

**Leur composition est arrêtée par l'Assemblée Plénière du Conseil régional. »**

Exposé des motifs :

Par respect du pluralisme démocratique, les élus des groupes d'opposition au Conseil Régional doivent être représentés dans ces Commissions départementales des transports scolaires.



**Julien SANCHEZ**

**COMMISSION PERMANENTE DU 19 AVRIL 2019**

**Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Maïthé CARSALADE**

**CP/2019-AVR/19.07 - MER ET PORTS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT, L'EXPLOITATION, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU PORT DE PORT-LA NOUVELLE AVEC CONSTITUTION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP) DEDIEE**

**AMENDEMENT**

ARTICLE UNIQUE devient « **ARTICLE UN** ».

Exposé des motifs :

Amendement rédactionnel.

En raison de la présence de quatre articles, le premier article ne peut s'intituler « ARTICLE UNIQUE ».



**Maïthé CARSALADE**